

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre Avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- <u>Etaient présents</u>: RUSSO Ida VERMERSCH Bruno CLARENS Brigitte WITTLIN Thierry NOIRAULT Isabelle ROCACHER Jean-Marc DE CROUZET Elisabeth COUSI Jean-Paul LORRE Danielle MARTINIERE Jean-François JAUREGUIBER Philippe REGGIANI Mischa LEMAITRE François TERROU Lilian DELAMARCHE Jérôme BOUTEMY Sabine LAFFORGUE Laurent
- Ont donné procuration : JEAN Béatrice à BOUTEMY Sabine.
- Etaient absents : CADIEUX Laurence JEAN Béatrice

Nombre de Conseillers

En exercice: 19 Présents: 17 Absents: 2 Procurations: 1

WITTLIN Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 31/03/2014

La séance est ouverte à 18h35.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 25 Février 2014

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/02/2014 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 31/03/2014. Ce Procès-verbal sera uniquement signé par les membres du Conseil Municipal qui ont siégé lors ladite séance.

Avez-vous pu en prendre connaissance? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications?

(Pas de demandes de rectifications)

Madame le Maire :

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour APPROUVER le procès-verbal de la séance du 25/02/2014. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 25 Février 2014 a été approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 Mars 2014

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/03/2014 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 31/03/2014. Ce Procès-verbal sera signé par tous les membres du Conseil Municipal.

Avez-vous pu en prendre connaissance? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications?

Pour notre part, nous souhaitons qu'une erreur de frappe soit modifiée. Elle se situe page 15 dans le tableau des commissions. Il convient de lire en colonne 4 « Commission CRECHE ET PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI, HABITAT, SOLIDARITE » et non « Commission CRECHE ET PETITE ENFANCE, JEUNESSE, <u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>, EMPLOI, HABITAT, SOLIDARITE ».

La même erreur a été reprise dans le projet de délibération qui vous a été transmis le 31/03, vous voudrez bien accepter la même rectification.

(Pas d'autres demandes de rectifications)

LAFFORGUE Laurent:

Tout d'abord je tenais à me présenter. Il y a certains membres autour de la table que je ne connais pas et ne sachant pas si nous aurons l'occasion de nous réunir dans un autre contexte que le Conseil Municipal, je tenais à prendre l'initiative de me présenter : Laurent LAFFORGUE.

Un commentaire simplement ensuite. Je voulais rebondir sur le discours que vous avez prononcé le Dimanche 30 Mars et que l'on retrouve en page 4 du procès-verbal. Vous développez en quatre points les axes de votre futur mandat de maire. Deux de ces points ont attiré mon attention.

Je vous cite « Dans les 6 ans à venir je serai le maire de tous les Drémilois comme, je pense l'avoir été, au cours de ces 6 dernières années :

- Un maire proche et à l'écoute de toutes et de tous ; (...)
- Un maire convaincu des vertus du pluralisme et je veux assurer l'opposition de ma volonté de la voir jouer pleinement son rôle constructif dans l'intérêt de la commune »

Je tenais à vous dire que personnellement, je suis tout à fait d'accord. Bien que nous soyons désignés comme membres de « l'opposition » dans le jargon, sachez que, moi et mes camarades, ne sommes pas dans cet état d'esprit et ce n'est pas de cette manière que nous vivons et abordons cette nouvelle responsabilité. Au contraire, j'espère pouvoir travailler et apporter de façon constructive.

Simplement ce discours vous le prononcez le 30 Mars en Conseil Municipal, alors que 3 jours auparavant vous avez pris contact au téléphone avec mon employeur : TOULOUSE METROPOLE.

En effet, je ne me suis pas complètement présenté. Je suis fonctionnaire territorial et je travaille à TOULOUSE METROPOLE au service de la règlementation urbaine.

Donc pour reprendre mon propos, 3 jours auparavant ce discours, vous téléphonez à mon employeur, non pas pour exercer des pressions, mais pour faire part de votre mécontentement sur le fait que figure désormais dans le nouveau conseil municipal, un conseiller municipal de l'opposition qui travaille pour TOULOUSE METROPOLE et vous vous interrogez sur une éventuelle compatibilité entre les deux fonctions.

Vous faites part de votre étonnement, ce que je peux comprendre, toutefois je tiens à vous rappeler l'article L231 du Code Electoral. Je ne vais pas le détailler içi, simplement je voulais attirer votre attention sur deux phrases.

Un agent salarié d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comme l'est la Communauté Urbaine TOULOUSE METROPOLE, n'est pas considéré comme un agent salarié des communes membres de cette structure intercommunale. Il s'agit du 1^{er} point.

Le second point est qu'un agent salarié d'un établissement public de coopération intercommunale qui n'exerce pas les fonctions visées au 8° de l'article L231 est donc éligible au mandat de conseiller municipal de toutes les communes membres de l'EPCI. Le 8° détaille les fonctions dans lesquelles vous ne pouvez pas être. Il s'agit notamment des postes de directeur des services ou de chef de service, ce qui n'est pas mon cas.

Madame le Maire:

Je réponds à votre question tout de suite.

LAFFORGUE Laurent:

Est-ce que je peux terminer ?

Donc je tenais à vous rappeler cet article et à vous dire que je m'interroge sur les bonnes intentions que vous affichez et cette action que je trouve dommage.

Enfin je voulais vous dire que bien-sûr mon employeur était prévenu lorsque j'ai décidé de me présenter devant les Drémilois.

Il était d'autant plus prévenu qu'en réalité, lorsque j'ai quitté la commune il y a 3 ans pour aller travailler dans cette Communauté Urbaine, j'ai été affecté sur un secteur géographique pour piloter des PLU des communes. Il se trouve que la commune de DREMIL LAFAGE faisait partie de ce périmètre.

Vu le climat lors de mon départ de la commune (climat difficile relationnellement parlant), j'ai demandé à ce que cette commune me soit retirée de mon champ d'actions pour éviter tout conflit d'usage, etc. Mon employeur a parfaitement compris et a accepté que je travaille sur les PLU des communes environnantes, mais jamais, de près ou de loin, sur celui de DREMIL LAFAGE.

Cela étant dit, ma proposition, et vous allez me répondre effectivement, est que si vous avez des choses à me dire, plutôt que de passer par mon employeur, nous en parlions en tête à tête, de façon constructive si possible.

Ce n'est ni le lieu, ni le moment maintenant, mais je souhaite que nous puissions en parler pour voir comment cela va se passer, car j'ai en effet l'impression que cela va être compliqué.

Madame le Maire:

Non pas du tout Monsieur.

Lors d'une réunion l'après-midi à la Communauté Urbaine, un de mes employés qui y participait m'a dit qu'il vous avait rencontré. Il m'a posé la question : Est-ce qu'il y a compatibilité ? Peut-il être juge & partie ? C'est la seule question que j'ai posé à votre employeur.

Je sais que l'on peut être élu dans une commune tout en travaillant à la communauté urbaine...

LAFFORGUE Laurent:

Oui, mais il y a des conditions quand-même.

Madame le Maire :

Cette question était la seule que j'ai posée. La réponse qui m'a été donnée a été la suivante : Madame il n'est pas directeur et en étant employé, il peut parfaitement faire partie du conseil.

Je peux vous affirmer qu'il s'agit de la seule question que j'ai posée.

LAFFORGUE Laurent:

J'en déduis que les personnes qui m'ont rapportées cela n'ont pas bien compris....

Madame le Maire :

Il y avait quand-même un employé qui était témoin dans mon bureau! Nous n'allons donc pas faire de la polémique. On m'a rassurée, c'est tout ce que je souhaitais.

LAFFORGUE Laurent:

Ce n'est pas mon intention, simplement je tiens à dire que ma présence peut être constructive pour la commune. En effet, avoir un conseiller municipal qui occupe des fonctions comme les miennes et qui peut apporter des éclairages, notamment juridiques, sur l'urbanisme, peut être un atout pour la commune. Si vous estimez que ce n'est pas le cas, je souhaiterais que nous en parlions.

VERMERSCH Bruno:

Je souhaiterais que nous arrêtions le débat. Nous ne sommes pas là pour évoquer des cas de vie personnelle, familiale... Nous sommes là pour traiter des problèmes liés à la collectivité; Maintenant s'il y a des difficultés individuelles, chacun est libre de rencontrer éventuellement Madame le Maire. Je pense qu'il faut que nous passions à l'ordre du jour. Nous avons d'autres affaires à traiter, plus importante pour l'intérêt général de la commune.

LAFFORGUE Laurent:

Je suis d'accord.

Madame le Maire :

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30/03/2014 modifié conformément aux demandes de rectifications exprimées. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2014 a été approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération, le Conseil Municipal précédant avait délégué un certain nombre de compétences au Maire.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vais vous donner lecture des décisions prises en tant que Maire en vertu de ces délégations entre le 25/02/2014 et aujourd'hui.

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

IMPUTATION	DATE SIGNATURE DU DEVIS	NATURE DES PRESTATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT H.T.
F	10/03/2014	Lotissement "Hameau de Montauriol" : remplacement éclairage public/foyer N° 486	BOUYGUES ES	465,74 €
I	19/03/2014	Préau Ecole Elémentaire : travaux de peinture	EPGO	600,00 €

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

Madame le Maire :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Par application de cette disposition, le Conseil Municipal a décidé, le 30/03/2014, la création des commissions municipales permanentes suivantes, chacune étant composée de 6 membres:

- Commission Affaires scolaires, Ecoles, Cantine
- Commission Loisirs, Culture, Bibliothèque, Animation, Fêtes, Cérémonies, Sports, Vie Associative
- Commission Crèche et Petite Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Emploi, Habitat, Solidarité
- Commission Développement Durable, Environnement, Espaces verts, Voirie
- Commission Travaux, Assainissement, Entretien, Maintenance des Bâtiments communaux et Patrimoine, Sécurité, Accessibilité
- Commission Information, Communication
- Commission Finances, Budget

Ces commissions sont composées de manière à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Ainsi, chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal doit disposer au moins d'un siège. En l'absence de règlement intérieur ou de précision dans ce règlement intérieur, le mode d'attribution des sièges doit être effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des membres des commissions municipales s'opère conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame Ida RUSSO (Maire élue):

Je vous propose de procéder à la désignation des membres des commissions, conformément au principe de représentation proportionnelle au plus fort reste et par application de l'article L2121-21 précité.

Pour la Liste « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose au Conseil Municipal les candidats :

	CONTINE	Commission LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHEQUE, ANIMATION, FETES, CEREMONIES, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE	Commission CRECHE ET PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI, HABITAT, SOLIDARITE	Commission DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, VOIRIE	Commission TRAVAUX, ASSAINISSEMENT, ENTRETIEN, MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE, SECURITE, ACCESSIBILITE	Commission INFORMATION, COMMUNICATION	Commission FINANCES, BUDGET
NOMS des MEMBRES	1) DE CROUZET 2) CADIEUX 3) CLARENS 4) COUSI 5) ROCACHER	1) CLARENS 2) DE CROUZET 3) REGGIANI 4) TERROU 5) ROCACHER	1) ROCACHER 2) DE CROUZET 3) CADIEUX 4) MARTINIERE 5) NOIRAULT	1) MARTINIERE 2) REGGIANI 3) WITTLIN 4) COUSI 5) VERMERSCH	1) WITTLIN, 2) CADIEUX, 3) LORRE, 4) REGGIANI 5) LEMAITRE	1) COUSI 2) JAUREGUIBER 3) LEMAITRE 4) CLARENS 5) LORRE	1) COUSI 2) VERMERSCH 3) WITTLIN 4) CLARENS 5) DE CROUZET

Qui, parmi les membres de la Liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain », siègera dans ces différentes commissions ?

DELAMARCHE Jérôme:

Commission AFFAIRES SCOLAIRES, ECOLES, CANTINE Commission LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHEQUE, ANIMATION, FETES, CEREMONIES, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE Commission CRECHE ET PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI, HABITAT, SOLIDARITE	Commission DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, VOIRIE	COMMISSION I KAVAUA, ASSAINISSEMENT, ENTRETIEN, MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE, SECURITE, ACCESSIBILITE	Commission INFORMATION, COMMUNICATION	Commission FINANCES, BUDGET
---	--	--	---------------------------------------	-----------------------------

JEAN	LAFFORGUE	BOUTEMY	BOUTEMY	DELAMADOUE	JEAN	I DELAMARCHE
327114	DALLOKOOL	DOUTLIN	DOUTEMIT	DELAMARCHE	JEAN	DELAMARCHE
S)						
8						1
र्हे ब्र				1		
S S S				T		1
NON des MEN		W.		1		
				-1		

Madame le Maire:

Etant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement. Je vais donner lecture de cette composition définitive.

Commission AFFAIRES SCOLAIRES, ECOLES, CANTINE	Commission LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHEQUE, ANIMATION, FETES, CEREMONIES, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE	Commission CRECHE ET PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI, HABITAT, SOLIDARITE	Commission DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, VOIRIE	Commission TRAVAUX, ASSAINISSEMENT, ENTRETIEN, MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE, SECURITE, ACCESSIBILITE	Commission INFORMATION, COMMUNICATION	Commission FINANCES, BUDGET
DE CROUZET CADIEUX CLARENS COUSI ROCACHER	CLARENS DE CROUZET REGGIANI TERROU ROCACHER LAFFORGUE*	ROCACHER DE CROUZET CADIEUX MARTINIERE NOIRAULT BOUTEMY*	MARTINIERE REGGIANI WITTLIN COUSI VERMERSCH BOUTEMY*	WITTLIN, CADIEUX, LORRE, REGGIANI LEMAITRE DELAMARCHE*	COUSI JAUREGUIBER LEMAITRE CLARENS LORRE JEAN*	COUSI VERMERSCH WITTLIN CLARENS DE CROUZET DELAMARCHE*

^{*} membre représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 07/04/2014

Ida RUSSO

Maire de Drémil-Lafage